### JEU DEVELOPPEMENT DURABLE FRANPRIX – AK54

### ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex et la société IRTS (International Retail & Trade Services (IRTS), Route de l'aéroport 29, CP 415, 1215 Geneva 15, SWITZERLAND) désignées ci-après comme « les sociétés organisatrices », organisent en collaboration avec l'enseigne Franprix du 22/11/2017 au 3/12/2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU DEVELOPPEMENT DURABLE FRANPRIX – AK54 »

### **ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi), inscrite sur le site « www.bonsplansdesmarques.com », résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

#### ARTICLE 3: ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur le mini-site internet de l'enseigne Franprix <a href="https://www.franprix.fr/">https://www.franprix.fr/</a> et sur la page du site <a href="https://www.bonsplansdesmarques.com/franprix/jeux/?iframe=1">https://www.franprix.fr/</a> et sur la page du site <a href="https://www.bonsplansdesmarques.com/franprix/jeux/?iframe=1">https://www.franprix.fr/</a> et sur la page du site <a href="https://www.bonsplansdesmarques.com/franprix/jeux/?iframe=1">https://www.bonsplansdesmarques.com/franprix/jeux/?iframe=1</a>

### ARTICLE 4: MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort organisé le 8/12/2017 il vous suffit :

1/ de vous connecter avant le 3/12/2017 inclus sur le site Internet <a href="https://www.franprix.fr/">https://www.franprix.fr/</a>. Toute participation est soumise à la création d'un compte Internet sur le mini-site de l'enseigne.

2/ de vous inscrire au Jeu sur le site <a href="https://www.franprix.fr/">https://www.franprix.fr/</a> en remplissant correctement le formulaire d'inscription prévu à cet effet. Il vous sera demandé d'indiquer vos coordonnées personnelles complètes (notamment, vos nom, prénom, adresse postale, adresse électronique... les mentions obligatoires seront marquées d'une étoile);

3/ de répondre correctement à la question de la rubrique portant sur les produits des marques du groupe Unilever. Une seule réponse est valable par question. Pour trouver la réponse à la question, les participants sont invités à visiter le site internet <a href="https://www.franprix.fr/">https://www.franprix.fr/</a>;

4/ de cocher préalablement la case d'acceptation du présent règlement;

5/ de valider votre participation au Jeu au plus tard avant le 3/12/2017 inclus en vous identifiant si vous êtes déjà inscrit sur le site <a href="https://www.franprix.fr/">https://www.franprix.fr/</a> ou en remplissant le formulaire d'inscription comme indiqué ci-dessus.

Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera déclarée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, permettant de désigner les gagnants. Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du jeu et ce sur l'ensemble du site

## https://www.franprix.fr/

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluder ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participations.

### **ARTICLE 5: DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera organisé sous contrôle d'huissier le 8/12/2017 parmi l'ensemble des participations reçues comportant la bonne réponse et validées sur le site avant le 3/12/2017 inclus.

Ce tirage au sort désignera 2 gagnants pour le mini-site de l'enseigne Casino Supermarché <a href="https://www.franprix.fr/">https://www.franprix.fr/</a>

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier la date du tirage au sort.

#### **ARTICLE 6: DOTATIONS**

Sont mis en jeu:

- 2 purificateurs d'air d'une valeur commerciale unitaire approximative de 579 euros TTC.

Les gagnants seront avertis par e-mail dans un délai de 10 jours à compter de la date de tirage au sort.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine recevront leur lot.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Les lots sont attribués aux participants qui se seront correctement inscrits ou identifiés, qui auront réussi à répondre correctement à la question posée et qui seront tirés au sort.

Seuls les 2 gagnants ainsi désignés recevront sous 6 à 8 semaines environ, à compter de la date du tirage au sort, leur gain à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription sur le site. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer).

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne renseignait pas son nom et ses coordonnées postales.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter du tirage au sort restera la propriété de la société organisatrice.

## ARTICLE 7: ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

# 7.1 Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

## 7.2 Consultation du règlement et remboursement des frais de consultation

Le présent règlement est consultable sur le site <u>www.bonsplansdesmarques.com</u> et peut être librement imprimable à tout moment jusqu'au 3/12/2017 inclus.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

# 7.3 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible sur le site Internet :

https://www.bonsplansdesmarques.com/franprix/jeux/?iframe=1

### 7.4 Contestation

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

De même, les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si un cas de force majeure ou des problèmes postaux venaient à perturber le bon fonctionnement du jeu.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Enfin, les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

# ARTICLE 10 - LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les données collectées relatives aux participants pourront être traitées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour la gestion de leur participation au Jeu et sont destinées à la société IRTS gestionnaire du site <a href="www.bonsplansdesmarques.com">www.bonsplansdesmarques.com</a> (International Retail & Trade Services (IRTS), Route de l'aéroport 29, CP 415, 1215 Geneva 15, SWITZERLAND). Les données personnelles des gagnants font également l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la société organisatrice du jeu pour l'envoi des dotations. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait aux données personnelles le concernant sur simple demande écrite à International Retail & Trade Services (IRTS), Route de l'aéroport 29, CP 415, 1215 Geneva 15, SWITZERLAND. Les gagnants peuvent également exercer ces droits en écrivant à la société organisatrice Unilever » en contactant l'adresse du jeu.

### ARTICLE 11: LOI APPLICABLE - JURIDICTIONS COMPETENTES

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, les sociétés organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

### ARTICLE 12: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu produit et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de cinq minutes de connexion, soit 0.20 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice, le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de quinze (15) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : JEU DEVELOPPEMENT DURABLE FRANPRIX – AK54 - - Sogec Gestion - 91973 COURTABOEUF CEDEX.

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du Fournisseur d'Accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sera remboursé par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de six (6) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la

mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.